

ASSEMBLEE NATIONALE

25 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
MM. LIBERTI et Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

AVANT L'ARTICLE 10

Dans l'intitulé du titre II, après le mot :

« statut »,

insérer les mots :

« , de l'emploi et de la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met en cohérence l'intitulé du titre II de la proposition de loi avec l'élargissement de son champ, notamment à une politique ambitieuse en matière d'emploi et de formation.